



Aigle, le 3 juin 2022

Au Conseil Communal d'Aigle

**Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis municipal n° 2022-04
du lundi 11 avril 2022**

Relatif à la

**MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LA TAXE COMMUNALE SPECIFIQUE SUR
L'ENERGIE ELECTRIQUE**

Commission composée de :	Mesdames:	Anne Croset Johanna Beck
	Messieurs :	M. P-A Schweizer Alexandre Favre Marco Allenbach Luc Deladoey Stéphane Tille (1 ^{er} membre)

Délégué de la Municipalité : M. Stéphane Montangero

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission s'est réunie 2 fois, les 16 et 24 mai 2022, au Collège de la Grande-Eau, en présence de M. le Municipal Stéphane Montangero ainsi que M. Michael Dupertuis.

1. Préambule

Pour développer les ressources du fonds « environnement et développement durable » et soutenir les projets ayant le meilleur impact écologique à l'interne de la commune comme auprès des acteurs de notre territoire, la Municipalité propose d'augmenter le fonds « environnement et développement durable » par une augmentation de la taxe spécifique sur l'électricité de 0.4ct/kWh la passant ainsi de 0.6 ct à 1.0 ct prélevé sur chaque kWh électrique consommé sur le territoire aiglon.



2. Objectifs de l'augmentation de la taxe

L'augmentation de la taxe permettra notamment de :

- Mettre en œuvre les actions nécessaires pour obtenir le label Ville Verte
- Œuvrer à la préservation de la biodiversité sur le territoire communal
- Encourager la mobilité douce, les pistes cyclables
- Promouvoir le chauffage à distance, la géothermie profonde et les énergies renouvelables
- Améliorer la structure des bâtiments et encourager la végétalisation des toits

3. Utilisation du « Fonds énergétique durable »

La commission constate que le « fonds énergétique durable » n'a pas été utilisé depuis 2017. Il est doté de 469'502.- à la fin de l'exercice 2021.

A noter que les charges sur le compte 111 « Environnement et développement durable » d'un montant de CHF 495'105.- sont réparties comme suit :

- 40% en honoraires et participations diverses
- 30% pour l'entretien des bâtiments (affecté au compte 350)
- 16% pour l'éclairage public
- 14% pour la mobilité, et vélos en libre-service

Observation 1

« La commission observe qu'environ un tiers des dépenses imputées au compte « Environnement et développement durable » (compte 111) ne sont pas en lien direct avec l'environnement et le développement durable. »

Vœu 1

« La commission émet le vœu que les dépenses de ce compte soient exclusivement affectées à des dépenses en lien avec la durabilité. »

Pour information, la Municipalité n'a pas sollicité l'avis de la commission municipale Energie et Climat. Le Municipal en charge a confirmé que dorénavant cette commission sera sollicitée, selon le règlement, afin de proposer les montants à allouer.

4. Remboursement de la taxe

Les montants perçus sur la part de consommation annuelle dépassant 1GWh seront remboursés, pour autant que le consommateur puisse justifier d'investissements équivalents durant la même période permettant de réduire sa consommation d'énergie (article 2).

Le processus de vérification des investissements pour le remboursement de la taxe est réalisé en premier lieu par le consultant en développement durable puis par M. le Municipal Stéphane Montangero.

Très peu d'entreprises sont concernées par cette opportunité.

Vœu 2

« La commission demande que le ratio quota-bénéficiaires soit ré-évalué afin de modifier le quota de consommation annuelle de 1GWh, si nécessaire. »



5. Amendement proposé par la commission

La majorité de la commission propose de doubler l'augmentation de la taxe, soit d'accepter une augmentation de +0.8 ct/kWh, la taxe passerait ainsi de 0.6 ct/kWh actuellement à 1.4 ct/kWh.

L'article 2 alinéa 1 du règlement est modifié comme suit :

« Article 2 – Taxe

La taxe se monte à 1.4 ct/kWh, selon le décompte de l'entreprise d'approvisionnement en électricité (EAE) concessionnaire. »

6. Position de la Cofin

La position de la Cofin sera présentée lors de la séance du conseil communal.

7. Conclusion

En conclusion, la commission, à la majorité, à l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions amendées suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2022 – 22 du lundi 11 avril 2022
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'approuver, tel qu'amendé, la modification du règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie
2. D'accepter que l'entrée en vigueur de la modification du règlement soit fixée le premier jour du mois suivant son approbation par le chef du Département en charge du dossier
3. D'autoriser la Municipalité à prélever, selon l'art. 23 al. 2 du Décret cantonal sur le secteur électrique, une taxe spécifique de **1.4 ct/kWh**
4. D'autoriser la Municipalité à transmettre cette décision aux entreprises électriques qui desservent le territoire communal pour la mise en application.

Pour la commission : Stéphane Tille